

DECRET N° 2008-724 DU 22 DECEMBRE 2008

Portant octroi à titre exceptionnel des avantages fiscaux hors Code des Douanes, hors Code Général des Impôts et hors Code des Investissements à la Société COTAIR SARL pour le transport aérien.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements et les lois modificatives subséquentes ;
- Vu** la Proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n°2007-540 du 02 novembre 2007 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2008-107 du 10 mars 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Prospective, du Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique ;
- Sur** proposition conjointe du Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique et du Ministre de l'Economie et des Finances, après avis de la Commission Technique des Investissements ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 02 octobre 2008 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Il est accordé à titre exceptionnel à la société COTAIR SARL, des avantages fiscaux hors Code des Douanes, hors Code Général des Impôts et hors Code des Investissements.

Article 2 : Les avantages accordés au titre de cet agrément sont :

1 - En régime douanier

Exonération des droits et taxes perçus à l'entrée à l'exception de la Taxe de Voirie, de la Taxe de Statistique, du Timbre Douanier, du Prélèvement Communautaire et du Prélèvement Communautaire de Solidarité, pour une période de trente (30) mois pour compter de la date de signature du présent décret sur les éléments ci-après :

- une (01) fourgonnette Renault Partner ;
- un (01) tracteur ;
- des pièces de rechange (pour avion, fourgonnette et tracteur) dans la limite d'un montant égal à 15% de la valeur CAF desdits éléments.

2 - En régime intérieur

- exonération de l'impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux pour une période de cinq (05) ans pour compter du début des activités de la société ;
- exonération de la patente pour une période de cinq (05) ans pour compter du début des activités de la société ;
- exonération des taxes y compris la TVA sur l'achat du carburant Jet A1 pour une période de cinq (05) ans pour compter de la date de signature du présent décret.

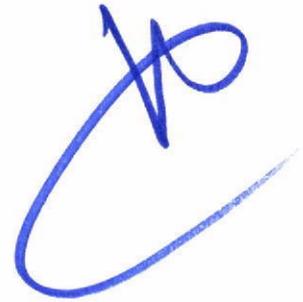
Article 3 : La société COTAIR SARL doit procéder à l'amortissement des actifs immobilisés conformément à la législation en vigueur, en matière d'amortissement, même en période déficitaire.

Article 4 : La société COTAIR SARL est tenue de se conformer aux demandes de vérifications et de contrôle de la Commission de Contrôle des Investissements, du Centre de Promotion des Investissements, des Services des Douanes et Droits Indirects, des Services des Impôts et de l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique (INSAE).

Article 5 : Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé des Transports et des Travaux Publics, le Ministre du Travail et de la Fonction Publique, le Ministre de l'Industrie et du Commerce et le Ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.-

Fait à Cotonou, le 22 décembre 2008

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni Y A Y I.-

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du
Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Soulé Mana LAWANI

Le Ministre de l'Industrie
et du Commerce,



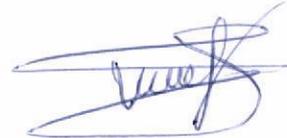
Grégoire AKOFODJI

Le Ministre du Travail et de la
Fonction Publique,

Le Ministre de l'Environnement
et de la Protection de la Nature,



Emmanuel TIANDO



Juliette BIAO KOUDENOUKPO

Le Ministre Délégué auprès du Président de la République,
Chargé des Transports et des Travaux Publics,



Armand ZINZINDOHOUE.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 HAAC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MECPDEAP 4 MIC 4 MEF
4 MTFP 4 AUTRES MINISTERES 21 DGBM-DCF- DGTCP- DGID- DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3
GCONB-DGCST-INSAE-IGE 4 BCP-CSN -IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 02 IHSB
02 JO 1.